

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS DE
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2009

DOSSIER : R-3690-2009

RÉGISSEURS : M. RICHARD CARRIER, président
M. GILLES BOULIANNE
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU

AUDIENCE DU 14 SEPTEMBRE 2009

VOLUME 9

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
Me AMÉLIE CARDINAL
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me VINCENT REGNAULT
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
procureurs de Société en commandite Gaz Métro (GM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Option consommateurs (OC);

Me ANNIE GARIEPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me JOHN HURLEY
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ) .

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PREUVE D'OPTION CONSOMMATEURS	
INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	7
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT	13
PREUVE DU GRAME	
NICOLE MOREAU	
INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE .	40
PREUVE DE LA FCEI	
ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	48
INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL	60
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT	61
DISCUSSION	66



R-3690-2009
14 septembre 2009

- 5 -

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
C-7.8 : Modifications aux conclusions du mémoire du GRAME R-3690-2009. . .	19
C-7.9 : Présentation du GRAME par Nicole Moreau.	22
C-9.9 : (FCEI) Preuve révisée	50
C-9.10 : (FCEI) Extrait du Regional Climate Projections (chapitre 11.5) du dernier rapport IPCC	63

R-3690-2009
14 septembre 2009

- 6 -

L'AN DEUX MILLE NEUF, ce quatorzième (14e) jour du
mois de septembre :

LE PRÉSIDENT :

Bonjour à toutes et à tous. Reprise de l'audience.
Madame la Greffière.

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du quatorze (14)
septembre deux mille neuf (2009), dossier R-3690-
2009. Demande de modifier les tarifs de Société en
commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
octobre deux mille neuf (2009). Poursuite de
l'audience.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour. On en est aujourd'hui à continuer la
présentation de la preuve des intervenants. Et la
Régie invite Option consommateurs.

PREUVE D'OPTION CONSOMMATEURS

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Monsieur le Président; bonjour, Messieurs
les Régisseurs. Stéphanie Lussier pour Option
consommateurs. L'intervenante aujourd'hui fera
entendre monsieur Louis-Renault Rozéfort pour
présenter la preuve.

R-3690-2009
14 septembre 2009

PREUVE OC

- 7 -

L'AN DEUX MILLE NEUF (2009), le quatorzième (14e)
jour de septembre, A COMPARU :

LOUIS-RENAULT ROZÉFORT, comptable agréé, ayant son
adresse d'affaires au 590, chemin du Bord-de-l'Eau,
Laval (Québec) ;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [1] Monsieur Rozéfort, je vais vous demander de
prendre le mémoire qui a été déposé sous la cote
C-8.6 daté du quatorze (14) juillet deux mille neuf
(2009). Est-ce que vous l'avez en votre possession?

R. Oui.

Q. [2] Est-ce que vous avez rédigé ou supervisé la
rédaction de ce mémoire?

R. Oui.

Q. [3] Est-ce que vous avez des corrections à lui
apporter à ce document?

R. Non.

Q. [4] Est-ce que vous adoptez le tout comme faisant
partie de votre témoignage?

R. Oui.

Q. [5] Parfait. Alors, pour commencer, j'aimerais que vous nous parliez au sujet de la demande d'approbation de transiger avec certains clients, notamment en ce qui a trait aux transactions d'optimisation du transport. Tout d'abord, j'aimerais savoir quelles sont vos conclusions à ce sujet?

R. Bonjour, Messieurs les Régisseurs. Mes conclusions à ce sujet, c'est, premièrement, de dire que Option consommateurs ne s'oppose pas à ce type de transaction, mais en autant que cette transaction se passe avec des clients à l'intérieur de la franchise. Cette transaction devrait être dévoilée dans les Tarifs de Gaz Métro.

Q. [6] Et quelles sont vos observations, vos analyses qui vous ont amené à en arriver à cette conclusion-là?

R. Premièrement, on peut dire que cette transaction-là constitue des conditions que j'appelle de desserte. Dans le livre des Tarifs, il est dit en toutes lettres que le client doit livrer son gaz à la franchise. Or, dans ce type de transaction-là, le gaz est livré à l'extérieur de la franchise à Dawn ou à un autre point que le client peut choisir de concert avec Gaz Métro.

Donc, voici le livre des Tarifs qui dit, le gaz doit être livré à la franchise, et Gaz Métro qui fait des transactions hors franchise avec des clients. Gaz Métro nous dit, la décision de la Régie va me permettre de faire ça sans que j'aie besoin de le dire au livre des Tarifs. Donc, là, la réaction d'Option consommateurs, c'est de dire, les transactions doivent être publiques, doivent être dévoilées pour éviter, je pourrais dire, toute apparence de discrimination avec les autres clients qui n'ont pas conscience, qui n'ont pas connaissance de cette possibilité de transaction-là. Et aussi, ça donne la transparence à ce type de transaction que Gaz Métro fait avec des clients, je pourrais dire, choisis.

Q. [7] Et lorsque vous mentionnez, notamment à la page 4 du mémoire, vous parlez de conditions de desserte. Qu'est-ce que vous voulez dire exactement par conditions de desserte?

R. Comme je l'ai dit tantôt, conditions de desserte, c'était pour éviter le terme conditions de service, parce qu'il y a des conditions de service qui sont structurés, élaborés de tout temps. Conditions de desserte, ça veut dire, c'est une condition du tarif de transport finalement.

Q. [8] Parce que vous faites une distinction, si je comprends bien, entre, d'une part, le texte des Tarifs et d'autre part le texte des Conditions de service, c'est exact?

R. Des Conditions de service.

Q. [9] Et dans lequel des deux textes vous suggérez que des règles relatives à ce type de transaction-là soient incluses?

R. C'est dans le texte des Tarifs.

Q. [10] Est-ce qu'il y a autre chose à ce moment-ci, d'autres éléments que vous souhaitez rajouter à ce sujet?

R. Non, je pense que c'est assez clair ce que j'ai décrit. On va peut-être passer à un autre débat.

Q. [11] Parfait. Alors, concernant maintenant le mécanisme incitatif et le Fonds en efficacité énergétique. Tout d'abord, j'aimerais savoir, de façon qualitative quelles sont vos préoccupations au sujet du FEÉ en rapport avec la clientèle à faible revenu?

R. De façon qualitative, on peut dire que ce qui se passe avec la clientèle à faible revenu et le FEÉ, c'est que le FEÉ n'a jamais été à même de rejoindre directement cette clientèle. Le FEÉ a rejoint, je pourrais dire, cette clientèle par le biais des

R-3690-2009
14 septembre 2009

L.-R. ROZÉFORT - OC
Interrogatoire
- 11 - Me Stéphanie Lussier

organismes communautaires, mais on peut dire qu'au niveau des dépenses en énergie de cette clientèle-là, le FEÉ n'a jamais pu surmonter les barrières que cette clientèle-là présente.

Q. [12] Et quel est, selon vous, le véhicule approprié pour revoir les paramètres encadrant le Fonds en efficacité énergétique?

R. Selon moi, le véhicule approprié serait la révision du mécanisme incitatif, le dossier qui est ouvert actuellement de révision du mécanisme incitatif.

Q. [13] Et est-ce que vous avez des commentaires à formuler au sujet de la proportion ou du pourcentage de treize (13), en fait de treize pour cent (13 %) qui est indiqué à la clause 3.3.4 du mécanisme incitatif concernant la proportion allouée aux ménages à faible revenu?

R. En fait, le commentaire que j'aurais à formuler, c'est de dire que cette proportion-là est respectée. Je sais bien que, en transférant, je pourrais dire, certains programmes à l'Agence de l'efficacité énergétique, il était question que ça se peut qu'il n'y ait pas assez de programmes qui s'adressent à cette clientèle-là de façon à respecter ce pourcentage-là. Mais on a vu qu'il a été mis en preuve que ce pourcentage-là est

R-3690-2009
14 septembre 2009

L.-R. ROZÉFORT - OC
Interrogatoire
- 12 - Me Stéphanie Lussier

respecté. Et en fait, la conclusion générale que je fais, aussi longtemps qu'il y a des programmes résidentiels entrepris par Gaz Métro, cette condition-là, pour l'instant, tant on n'a pas revu, je pourrais dire, la structure complète du FEÉ, son devenir éventuel dans un forum approprié, cette condition-là reste. Et en fait, cette condition-là est respectée. Donc, on peut dire que, d'une certaine façon, le débat est comme mort-né.

Q. [14] À être réouvert dans le dossier du mécanisme incitatif ou à être continué dans le dossier du mécanisme incitatif, c'est exact?

R. Exactement.

Q. [15] Est-ce que vous avez d'autres commentaires à ajouter sur ce sujet?

R. Non, je pense que ça a dit à peu près l'essentiel de ce que je voulais dire aujourd'hui.

Q. [16] Alors, ça complète votre témoignage pour aujourd'hui. Le témoin est maintenant prêt à être contre-interrogé.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des intervenants dans la salle qui auraient des questions? La Régie n'en voit pas. Pour Gaz Métro?

R-3690-2009
14 septembre 2009

L.-R. ROZÉFORT - OC
Interrogatoire
- 13 - Me Stéphanie Lussier

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Pas de questions. Pour la Régie?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non plus, pas de questions. Merci.

INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

Q. [17] Monsieur Rozéfort, vos observations sur les transactions faites par Gaz Métro hors franchise, est-ce que vous considérez que le tout est dérogatoire aux Tarifs ou... parce que vous proposez d'inclure une mention aux Tarifs?

13 h 10

Pourriez-vous élaborer là-dessus?

M. LOUIS-RENAULT ROZÉFORT :

R. Bonjour, Monsieur le Président, je ne vous avais pas salué, et bonjour à vos deux collègues. Je ne vous avais pas salué, j'ai commencé assez raide.

Q. [18] Non, vous l'aviez fait.

R. Ah! Je l'avais fait.

Q. [19] Oui.

R. Très bien. Bonjour « again ». Est-ce que c'est dérogatoire au tarif? Oui. Et je vais un peu expliciter pourquoi je pense que c'est dérogatoire au tarif. En fait, cette question-là part d'une

R-3690-2009
14 septembre 2009

L.-R. ROZÉFORT - OC
Interrogatoire
Le président

- 14 -

décision de la Régie qui avait dit à Gaz Métro « si vous voulez offrir des services qui ne sont pas au livre des tarifs, vous devez nous demander une autorisation ». Gaz Métro est revenue pour dire « non, ce n'est pas un service, c'est une transaction.

Et étant donné que, les transactions on l'effet, je pourrais dire, ad hoc, quand l'opportunité se présente, on ne peut pas à chaque fois revenir devant vous pour demander une autorisation, donc on veut une autorisation genre, je pourrais dire, générique.

Bon. Maintenant, Gaz Métro nous dit aussi que la décision de la Régie va constituer cette autorisation-là. Bon. Donc, quand on regarde ça, c'est correct, je n'ai pas de difficulté avec ça. La difficulté que j'ai, c'est quand Gaz Métro nous dit « on va le faire avec des clients de la franchise ». Si ces transactions-là avaient lieu à l'extérieur de la franchise, peut-être que je reviendrais avec une autre réflexion, mais étant donné qu'un client de la franchise est impliqué, je me dis que dans le tarif, on nous dit que Gaz Métro et tout autre distributeur ne peut convenir avec un client - je cite la clause de mémoire - ne peut

R-3690-2009
14 septembre 2009

L.-R. ROZÉFORT - OC
Interrogatoire
Le président

- 15 -

convenir de disposition et de condition qui ne sont pas prévues au livre des tarifs.

Or, cette disposition-là, non seulement elle n'est pas prévue au livre de tarif, mais je dirais qu'elle entre un contrat, une autre position avec ce que le tarif prévoit. Le tarif prévoit que le client livre son gaz à la franchise. Donc, voici un client qui peut livrer son gaz à l'extérieur de la franchise ou voici des clients qui peuvent livrer leur gaz à l'extérieur de la franchise. Et en aucun cas les autres clients qui détiennent un transport ne peuvent savoir que le tarif le prévoit. Donc, c'est un peu dans cette optique-là que je dis que, à mon avis, ce type de transaction-là, si elle n'est pas « dénoncé », entre guillemets, dans le livre des tarifs, est comme contraire aux tarifs.

Q. [20] Et dans le cas d'un client qui vendrait son gaz au Distributeur, supposons une transaction dans ce sens-là, le client ne l'utiliserait pas pour ses propres installations, il ne serait pas dans le service où il est propriétaire de son propre gaz. Est-ce qu'à ce moment-là le tarif s'appliquerait à une telle transaction?

R. Excusez. Si j'ai bien compris, vous me dites si le

R-3690-2009
14 septembre 2009

L.-R. ROZÉFORT - OC
Interrogatoire
Le président

- 16 -

client est propriétaire de son propre gaz.

Q. [21] S'il y a une transaction hors franchise avec le Distributeur, si le client cède son gaz, bien, il ne l'utilisera pas pour ses propres fins. Donc, est-ce que le tarif s'applique à une telle transaction?

R. Si j'ai bien compris, cette transaction-là, le client livre le gaz à Gaz Métro à un point hors de la franchise et, de façon simultanée, Gaz Métro lui livre une quantité équivalente de gaz. Donc, le client ne... si j'ai bien compris cette transaction-là, donc le client ne fait pas que vendre du gaz à Gaz Métro.

En fait, tout client, d'après moi là, peut vendre du gaz à Gaz Métro éventuellement à l'extérieur de la franchise s'il n'y a pas... Un courtier vend du gaz à Gaz Métro, si le courtier avait du transport pour la franchise, il vend du gaz. C'est comme deux transactions, je pourrais dire, qui... indépendantes.

Maintenant, si le client se fait livrer une quantité équivalente de gaz, c'est comme, en fait, un transfert, je pourrais dire, de... c'est un service, c'est un transport que le client exploite.

Q. [22] Merci. Ça complète les questions de la Régie.

R-3690-2009
14 septembre 2009

L.-R. ROZÉFORT - OC
Interrogatoire
Le président

- 17 -

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Alors, Monsieur le Président, ça complète la
présentation de la preuve...

LE PRÉSIDENT :

Ça complète.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

... pour Option consommateurs. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Donc, la Régie vous remercie et vous êtes
libéré pour le présent témoignage. Alors, la Régie
invite maintenant Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante.

M. ANTOINE GOSSELIN :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

M. ANTOINE GOSSELIN :

Maître Turmel a eu un léger empêchement. Il devrait
être là d'ici une quinzaine de minutes.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. ANTOINE GOSSELIN :

Les gens du GRAME, on me dit qu'ils étaient prêts à
passer.

R-3690-2009
14 septembre 2009

L.-R. ROZÉFORT - OC
Interrogatoire
Le président

- 18 -

LE PRÉSIDENT :

Pas de problème.

M. ANTOINE GOSSELIN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Donc, la Régie invite le GRAME.

13 h 20

PREUVE DU GRAME

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Alors bonjour, Monsieur le président et bonjour Messieurs les régisseurs. Geneviève Paquet pour le GRAME. Le GRAME avait déposé un rapport en preuve qui était coté sous la cote C-7.6 et ce matin nous avons envoyé C-7.6, et ce matin nous avons déposé par voie électronique et par copie papier un document intitulé Modifications aux conclusions du mémoire du GRAME pour plus de clarté. Nous avons Madame Nicole Moreau qui est au banc ce matin pour faire la présentation. Je demanderais à Madame la Greffière de l'assermenter. On peut coter le document qui a été déposé ce matin, je pense qu'on serait rendu à la cote C-7.8. Oui.

R-3690-2009
14 septembre 2009

PREUVE DU GRAME

- 19 -

C-7.8 : Modifications aux conclusions du mémoire du
GRAME R-3690-2009.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Je présume que c'est la même que vous avez transmis
électronique?

L'AN DEUX MILLE NEUF (2009), le quatorzième jour de
septembre, A COMPARU :

NICOLE MOREAU, analyste externe pour le GRAME,
ayant son adresse d'affaires au 2231, avenue
Bourgogne, Chambly, Québec

LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. [23] Madame Moreau, vous avez préparé le rapport
sur la preuve du GRAME qui a été déposée sous la
cote C-7.6, c'est exact?

R. Exact.

Q. [24] Avez-vous des modifications à y apporter ou
des corrections?

R. Oui, nous avons déposé, nous avons certaines

R-3690-2009
14 septembre 2009

PREUVE DU GRAME

- 20 -

corrections qui concernent le rapport lui-même. Alors en page 10, il y avait, vous avez la feuille avec vous, je ne sais pas si vous l'avez, o.k. Donc en page 10 il y avait au lieu du premier (1er) avril au trente et un (31) avril. Au lieu de chaque premier (1er) avril au trente et un (31), on aurait dû lire du premier (1er) avril au trente et un (31) mars de chaque année. Également page 51, on remplace un ordre de grandeur, c'était une erreur du GRAME qui provenait d'un des tableaux de Gaz Métro donc on aurait dû lire cinq point quatre pour cent (5,4 %) au lieu de quatre point sept (4,7). Et à la page 52 vous avez aussi le texte ici, alors ce n'était pas moins le réduction c'était sans inclure la réduction. Donc il y a un supprimé aussi qui est indiqué là. Ça c'est pour les corrections du mémoire.

Maintenant vous avez reçu aussi une pièce qui indique des modifications aux conclusions et recommandations du GRAME, elles vous sont fournies suite aux modifications des pièces. Il y a trois raisons pour lesquelles ces modifications-là ont été faites. Premièrement c'est la nouvelle pièce qui a été déposée le vingt-six (26) août par Gaz Métro et qui a modifié sensiblement nos conclusions

pour une partie de notre mémoire. L'autre raison c'était on a reçu des réponses à nos demandes de renseignements et avec la réponse qu'on avait on a dû clarifier la réponse avec le panel sur, je pense, sur le marché résidentiel et à ce moment-là ça a confirmé qu'on était dans l'erreur dans l'interprétation de la donnée qui nous était fournie par Gaz Métro. Donc on a dû modifier notre conclusion par rapport à ça.

L'autre raison aussi c'est qu'on avait recommandé là dans notre rapport d'analyser la courbe de distribution pour les longueurs pour le cinquante (50) mètres qui était déterminé par Gaz Métro et le panel a fourni cette donnée-là en audience, donc et ça modifie sensiblement notre conclusion suite à ça. Donc on avait une information supplémentaire qui nous permettait là de conclure un peu différemment.

Q. [25] Donc vous avez également préparé la présentation PowerPoint qui va être présentée cet après-midi?

R. C'est exact.

Q. [26] C'est exact. Je vous demanderais à Madame la greffière de la déposer sous la cote C-7.9. Et je vais laisser la parole à Madame Moreau pour la

présentation. Merci.

C-7.9 : Présentation du GRAME par Nicole Moreau.

13 h 25

Mme NICOLE MOREAU :

R. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les Régisseurs. Alors, ma présentation portera principalement sur les points suivants, et on verra que les modifications aux conclusions du GRAME seront incorporées à même la présentation et seront expliquées.

Premièrement, si on parle d'efficacité énergétique, le GRAME se questionnait sur les résultats en efficacité énergétique de Gaz Métro via le PGEÉ et le FEÉ. On se demandait si ce serait suffisant à l'horizon deux mille dix (2010) selon la cible triennale qui vous est présentée ici, la cible triennale cumulée d'économies d'énergie pour le Plan d'ensemble deux mille sept (2007), deux mille dix (2010).

On voit que, en additionnant le PGEÉ et le FEÉ, que Gaz Métro dépasserait sa cible en deux mille dix (2010), donc c'est un fait intéressant. D'où l'importance de reconnaître les résultats du

PGEÉ et du FEÉ combinés.

On rappelle aussi que, malgré tout ça, la cible cumulative de quatre-vingt-cinq millions de mètres cubes (85 M) m(3) devrait intégrer aussi les économies d'énergie de l'AEÉ, de l'Agence, qui seraient destinées à la clientèle de Gaz Métro. Donc, on voit que ça dépasse largement la cible. Et on rappelle aussi que le FEÉ représente dix-sept point soixante-huit pour cent (17,68 %) de cette réalisation-là, ce qui n'est quand même pas à négliger.

La deuxième chose qu'on s'est questionné : est-ce que les résultats en efficacité énergétique de Gaz Métro, toujours via le PGEÉ et le FEÉ, seraient suffisants à l'horizon de deux mille quinze (2015), soit évidemment à la date de l'année financière du gouvernement, le premier (1er) avril deux mille quinze (2015).

On voit, on a demandé à Gaz Métro de nous fournir de l'information et on se questionnait là en audience si les données fournies par Gaz Métro étaient compatibles avec celles correspondant à l'année financière du gouvernement, et effectivement elles le sont. On avait vérifié là dans les documents pour essayer de trouver la

correspondance avec les chiffres que Gaz Métro nous avait donnés et ça ne correspondait pas tout à fait, mais ça a été clarifié en audience et il y a eu un ajustement à ces chiffres-là. C'est pour ça que ça correspond plus à l'année financière du gouvernement.

Et pourquoi c'est intéressant une réponse comme celle-là fourni par Gaz Métro? C'est que ça nous permet vraiment d'avoir une vue d'ensemble des résultats.

On vous a fourni dans notre rapport un graphique, mais là on vous fournit comme l'équation qui correspond à ce graphique-là. Et ce qui est intéressant ici encore, mais ça démontre que le PGEÉ avec le FEÉ, bon, on voit qu'ils n'atteindraient pas tout à fait la cible de trois cent trente-neuf millions de mètres cubes (339 M) m(3) qui correspondraient à quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) de trois cent cinquante millions de mètres cubes (350 M) m(3) selon la cible.

Nous, on avait calculé, depuis plusieurs dossiers, on s'était basé, le quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) sur le volume de gaz naturel qui était vendu AU Québec. Juste pour vous dire le quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %), il sort de

nos dossiers, en réalité.

On a extrapolé, évidemment, pour les deux années que Gaz Métro ne nous avait pas fourni d'informations. Donc, on a simplement fait une moyenne des années précédentes pour utiliser le trente-trois millions de mètres cubes (33 M) m³ par an pour ces deux années-là qui manquaient soit deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), quatorze (14), deux mille quinze (2015).

Évidemment, il faudrait ajouter à ce tableau-là les résultats des trois programmes qui ont été transférés à l'Agence par le FEÉ. On vous indique que quand même ce n'est pas fait ici.

On voudrait quand même... Tout ça pour vous dire que le GRAME maintient son appui fortement au FEÉ et au PGEÉ de Gaz Métro et on reconnaît les efforts qui ont été faits et l'atteinte des résultats par Gaz Métro.

Et il est clair aussi qu'à court terme, on parle à court terme, on verra à long terme qu'est-ce qui sera négocié pour le FEÉ, donc dans le cadre du présent dossier, le FEÉ trouve sa justification dans les résultats en efficacité énergétique, soit plus de dix-sept pour cent (17 %) de la cible qui est pure à Gaz Métro.

Maintenant, on avait abordé le sujet de l'entente, l'entente relative aux coûts de gestion des opérations qui a eu lieu entre Gaz Métro et l'Agence. On sait que cette entente-là a été signée le quinze (15) mai deux mille neuf (2009) et ça concerne les trois programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis.

On avait une préoccupation : est-ce que les sommes relatives à ces coûts de gestion-là et d'opérations ne seraient pas payés en double une année, même s'ils seraient comme remboursés une année subséquente. On a modifié nos conclusions et rapidement pour vous démontrer pourquoi... pourquoi on avait d'abord cru qu'elles étaient payées en double.

On peut voir que dans la preuve de Gaz Métro, c'était au tableau 1 là Gaz Métro-9, Document 10, page 4, celui qui a été modifié. Je vais vous montrer l'acétate de la modification de ce tableau-là à la page suivante, celle-ci. On voyait que ce tableau-là, qui portait sur les détails du compte de frais reportés au trente (30) septembre deux mille neuf (2009), ne prenait pas en compte le remboursement des subventions et des frais d'administration de ses trois programmes via

l'entente.

Puis là, on a posé une question à Gaz Métro et on a demandé... bien, on a posé beaucoup de questions en fait parce qu'on était un peu préoccupé par ça et on essayait de comprendre comment ça fonctionnait. Et là il y a une chose qui nous a peut-être induite en erreur. Gaz Métro nous a dit que, bon, ces sommes-là - c'est surtout pour les programmes entre le premier (1er) avril deux mille huit (2008) et le trente (30) septembre deux mille huit (2008) - étaient incluses dans la quote-part payable par Gaz Métro, mais que le remboursement fait par l'Agence de ces sommes serait versé dans un compte de frais reportés qui serait réintégré dans les tarifs de deux mille onze (2011).

Mais là, moi, mon tableau qui portait sur le compte de frais reportés en question n'était pas reporté en deux mille onze (2011), il était comme amorti sur deux ans. Donc, on présupposait que c'était dans un autre compte qui, finalement, serait intégré dans les tarifs de deux mille onze (2011). Donc, la clientèle de Gaz Métro payait deux fois ces sommes, une fois via le FEÉ qui était déjà approuvé pour les montants concernant... entre

R-3690-2009
14 septembre 2009

PREUVE DU GRAME

- 28 -

les... c'est pour les programmes entre le premier (1er) avril deux mille huit (2008) et le trente (30) septembre deux mille huit (2008) et évidemment puis la quote-part.

Mais, évidemment, quand on regarde la pièce modifiée, celle-ci, on voit que ces montants-là ici apparaissent là, le deux cent vingt-quatre mille (224 000 \$) et le vingt-quatre mille (24 000 \$), même si à l'époque, au moment où ça a été déposé, il y avait des sommes qui n'étaient pas encore remboursées. Mais, ces montants-là ont été déduites du frais de... du compte de frais reportés, donc nécessairement les sommes ne sont pas payées en double.

13 h 35

Pour ce qui est des montants ultérieurs à cette date, bien, c'est certain qu'ils vont s'annuler entre eux parce que tu as des frais, mais tu te fais rembourser après. Donc, c'est comme pas... ils s'annulent entre eux autres. Donc, on n'a pas de dédoublement. Nos conclusions ont été modifiées en ce sens qu'il n'y aurait pas de dédoublement en deux mille neuf, deux mille dix (2009-2010) pour ces sommes.

Maintenant, concernant l'entente entre Gaz

Métro et l'Agence, évidemment, le GRAME était préoccupé parce que, vous savez, c'est comme... on a le FEÉ qui gère des programmes, qui s'en occupe; on a l'Agence qui rembourse le FEÉ. On est préoccupé mais tout ce monde-là, est-ce que l'Agence ne réclame pas une charge supplémentaire pour ça? Est-ce que, finalement, les clients de Gaz Métro ne paient pas une somme supplémentaire de l'Agence? Mais, là, Gaz Métro nous dit qu'il n'est pas en mesure d'évaluer cette surcharge-là réclamée par l'Agence. Donc, on va sûrement adresser cette question-là dans le prochain dossier auprès de l'Agence.

On voudrait dire qu'on est très satisfait qu'il y ait eu des nouvelles données qui soient incluses qui nous permettent d'avoir une marge claire de la situation. Parce qu'au lieu de poser des questions, des questions et de se faire répondre, puis d'essayer de comprendre une situation, c'est intéressant d'avoir eu... que la Régie ait demandé ces modifications-là, qu'on est satisfait de ça.

Maintenant, on va aborder un autre sujet, l'enjeu du marché commercial, c'est-à-dire le tarif DM dont on a parlé régulièrement dans cette

audience. Évidemment, la proposition de Gaz Métro, passer d'un rabais de trente et un pour cent (31 %) à vingt-cinq pour cent (25 %) et de vingt-cinq (25 %) à dix-neuf pour cent (19 %) dans une deuxième année.

On voudrait quand même souligner que l'augmentation de l'enveloppe des réductions est un enjeu du tarif DM. Et c'est ce qui nous a été présenté en groupe de travail. C'était un des enjeux, un des problèmes.

On voit ici que la proposition de Gaz Métro, de notre avis, est proche d'un statu quo, parce que c'est comme si on retournait en deux mille huit (2008). Mais, là, on est comme à la fin de deux mille neuf (2009).

Puis on demande... Là, il y a une comparaison qui est faite. Si on ne fait rien, bien, bien, on arrive à vingt-quatre point huit millions (24,8 M\$) au lieu de dix-neuf point six millions (19,6 M\$). Mais dix-neuf point six millions (19,6 M\$) est très près du dix-neuf point huit millions (19,8 M\$) qui était en deux mille huit (2008). Donc, c'est en réponse à une DDR du GRAME que Gaz Métro nous a fourni ce tableau-là.

L'iniquité. On nous a fourni aussi de

l'information sur le profil de deux clients qui démontrait que la facture du client D1 serait de treize pour cent (13 %) supérieure à celle de DM, du tarif DM.

Ici je rentre un petit peu plus dans le coeur de mon sujet. On a analysé les deux scénarios, c'est-à-dire un scénario de rabais de trente et un pour cent (31 %) à vingt-cinq pour cent (25 %) et de trente et un (31 %) à dix-neuf pour cent (19 %). On voit ici que Gaz Métro nous a fourni une réponse à notre demande, c'est-à-dire quelle était la différence sur l'impact pour la facture totale résultant d'une baisse... pardon, résultant d'une baisse de la réduction du rabais à vingt-cinq (25 %) et à dix-neuf pour cent (19 %). On voit qu'il y a une variation de un pour cent (1 %) pour un, c'est une moyenne, et de deux pour cent (2 %) pour la proposition à dix-neuf pour cent (19 %).

On a demandé une question en audience, et Gaz Métro nous a fourni de l'information, concernant la répartition de l'impact de la facture sur sa clientèle. On se demandait si, entre zéro et un pour cent (0-1 %), ça pouvait représenter combien en pourcentage de sa clientèle qui aurait

une réduction de moins de un pour cent (1 %) pour une réduction du rabais de trente et un (31 %) à vingt-cinq pour cent (25 %).

On est un peu surpris des résultats qui, surpris de constater que, finalement, seulement trente-huit pour cent (38 %) auront une augmentation de moins de un pour cent (1 %). Mais, ça, ça nous laisse croire, on n'a pas la courbe de distribution, ça nous laisse croire parce que si vous regardez comme il faut entre deux et quatre pour cent (2-4 %) ici... O.K., entre deux et quatre pour cent (2-4 %), j'ai juste deux pour cent (2 %) de ma clientèle qui est là. Il y a très peu de... il y a très peu de... Ce que je veux dire, c'est que c'est très peu distribué, c'est-à-dire que l'augmentation, elle est très, très concentrée entre zéro et deux pour cent (0-2 %).

Si j'ai trente-huit pour cent (38 %) en bas de un pour cent (1 %), même si j'en ai cinquante-huit (58) au-dessus de un pour cent (1 %), ça doit varier très près de la moyenne. Je ne peux pas croire. C'est ça qu'on allait vérifier comme une information. Malheureusement, l'information qu'on nous a donnée ne confirme pas totalement ce qu'on pensait au départ. Mais visiblement, ça ne devait

pas s'écarter beaucoup.

Mais, ça, c'est un fait intéressant, c'est un fait intéressant parce qu'il y a un faible écart autour de la moyenne. Il n'y a pas une grande dispersion, c'est-à-dire Gaz Métro ne va pas se retrouver avec plein de clients qui vont avoir dix pour cent (10 %) d'augmentation. Donc, c'est vraiment bien distribué autour de la moyenne.

Puis c'est la même chose qu'on pourrait tirer comme conclusion si on passe de trente et un (31 %) à dix-neuf pour cent (19 %). Alors, on ne peut pas affirmer ça. Mais c'est quand même bien, bien distribué entre le zéro deux (0-2 %) et le deux quatre pour cent (2-4 %). Puis, là, on a une moyenne de deux pour cent (2 %).

Mais le plus important là-dedans, de notre avis, je commence d'abord par dire que le GRAME, on pensait que la réponse fournie par Gaz Métro à notre demande de renseignements, c'est la 6.12, on voit la réponse ici, à droite, c'est le tableau qui est là, entre autres, on croyait que ça n'incluait pas la redistribution de la réduction du rabais, ni la réduction de trente et un (31 %) à vingt-cinq pour cent (25 %).

En fait, l'idée, quand on a lancé cette

question-là, c'était de séparer l'élément prix des autres modifications proposées. Mais on s'est rendu compte que la question n'était pas assez précise pour dire : Bien, incluez pas ça et ça dedans. Puis la réponse ne nous disait pas : Bien, on a inclus ces choses-là dedans.

Donc, on a conclu que ces pourcentages-là s'additionnaient finalement à la modification, à la différence dans la facture totale pour la clientèle. Mais ce n'est pas le cas. Donc, ce qu'on constate ici puis, ça, c'est quand même important, on constate que la clientèle du tarif DM verrait sa facture totale réduite de cinq point quatre pour cent (5,4 %) entre les années deux mille huit, deux mille neuf (2008-2009) et deux mille neuf, deux mille dix (2009-2010).

Puis, ça, ça inclut la redistribution puis la réduction du rabais de trente et un (31 %) à vingt-cinq pour cent (25 %). Puis celle du tarif D1, elle verrait sa facture réduite de quatre point cinq (4,5 %). Tout ça, toutes choses étant égales par ailleurs, évidemment, si on considère que les prévisions des prix de la fourniture qui sont favorables s'avèrent exactes.

On se comprend que si ce n'est pas exact,

ces choses-là ne suivent pas. On n'est pas comme dans le tarif, par exemple, au niveau de l'électricité où le prix de la fourniture est très stable dans le temps, relativement stable dans le temps, et qu'on peut dire, affirmer que c'est vraiment inclus dans l'analyse du tarif, là. On n'en est pas là, mais ça nous donne quand même une idée.

13 h 45

Ça nous donne aussi l'idée que malgré l'augmentation de la facture de distribution pour ma tarif DM, visiblement il n'y aurait de choc tarifaire résultant d'une réduction du rabais de trente et un (31) et vingt-cinq pour cent (25 %), mais bien une réduction de la facture totale plus importante en pourcentage que le tarif DM. Alors par quel mécanisme il faudrait regarder ce pourcentage? Donc c'est pour ça qu'on obtient des résultats comme ça.

Donc on maintient notre recommandation c'est de profiter, profiter, on a des prévisions du prix de la fourniture qui sont très favorables pour rééquilibrer le tarif cette année, ça ne vaut pas la peine d'attendre, il faudrait le faire maintenant. C'est la conclusion à laquelle on en

vient, donc c'est la même conclusion qui, la même recommandation qui était dans notre rapport.

On avait dit qu'on croyait que ça réduisait l'iniquité, là on en est plus ou moins certain parce qu'on n'a pas évidemment l'exemple de trente et un (31) à dix-neuf pour cent (19 %) pour, on n'a pas ce tableau-là qui reflète de trente et un (31) à dix-neuf pour cent (19 %) la réduction de la facture totale entre les années deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010). Donc c'est pour ça.

Maintenant je pense à l'applicabilité des mesures de rentabilité du marché résidentiel, CII et l'extension des frais de raccordement de trois cents dollars (300 \$). Donc afin de comprendre l'impact relatif d'une telle mesure sur la rentabilité du marché CII, on a demandé à Gaz Métro de nous préciser l'ampleur des frais de raccordement pour la clientèle du marché CII en moyenne, en comparaison avec celle de la clientèle du marché résidentiel. Alors on a les informations ici qui sont fournies par Gaz Métro et on voit qu'il y a un grand écart là entre le marché CII et le marché résidentiel, une grande variation aussi des, un grand écart dans le coût moyen et également

dans les courriels en termes de variations.

Pour nous il est clair qu'il n'est pas souhaitable d'établir une contribution automatique fixe de trois cents dollars (300 \$) pour les nouveaux clients. Pourquoi? Parce que d'une part l'écart entre les coûts réels d'un raccordement d'un client. Les clients varient énormément ce qui crée une injustice entre les clients.

De plus si on regarde les deux moyennes, on ne croit pas que cela aura un grand impact sur l'augmentation de la rentabilité du secteur CII comparativement au marché résidentiel.

Il pourrait même être nuisible d'un point de vue marketing pour certains des clients de Gaz Métro de charger un frais de raccordement quand les frais réels sont très peu élevés en réalité.

Donc nous autres on suggère qu'au lieu d'attribuer un prix fixe on devrait plutôt aller vers un frais de raccordement variable. Évidemment il n'y a pas de proposition sur la table là pour un frais variable, mais ça serait quelque chose qui pourrait être évaluée de notre avis.

Le dernier sujet que je compte aborder aujourd'hui, c'est les frais pour un emplacement non standard du raccordement. La proposition de Gaz

Métro dans sa preuve, les raisons du choix, les raisons que Gaz Métro mentionnait, pour lesquelles Gaz Métro mentionnait vouloir choisir un cinquante (50) mètres comme moyenne, c'était de couvrir près de quatre-vingts pour cent (80 %) de ses branchements de ses clients qui sont répartis selon une moyenne de vingt mètres, si on exclut les cas extrêmes. On aurait plus une moyenne de vingt-huit (28) mètres si on inclut tous les cas.

Donc nous on pensait que ce n'était pas une bonne raison de vouloir couvrir quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de sa clientèle. Par contre quand on, également on avait suggéré dans notre rapport que la présentation d'une courbe de distribution ça nous permettrait de voir plus clair où est-ce qu'on en est et de savoir si, est-ce qu'inclure quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la clientèle, puis choisir une moyenne de cinquante (50) mètres, est-ce que ça s'avère juste et équitable, est-ce que c'est quoi là, on appelle ça, est-ce que j'ai plusieurs, je pourrais avoir plusieurs types de clients, je pourrais avoir des clients qui soient à dix mètres puis après ça j'en ai plein qui sont plus loin, puis j'ai une moyenne de vingt mètres. Comment je fais pour aller chercher quatre-vingt-

R-3690-2009
14 septembre 2009

PREUVE DU GRAME

- 39 -

dix (90) mètres? Ce n'était pas clair.

Le panel qui concerne le suivi pour le marché résidentiel, c'était à l'acétate 9, il nous a fourni une courbe qui nous informe avec beaucoup plus de précisions des raisons qui ont guidé Gaz Métro pour choisir quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de sa clientèle.

On pense que aussi le panel a précisé ce qui n'était pas dans sa preuve qu'il exclut les cas qui occasionnent plus de frais que l'ensemble de ses clients. Expliqué comme ça, ça semble plus conforme aux objectifs qui sont visés soit amélioré la rentabilité.

On pense par contre qu'il n'y a pas eu de lien clair qui est établi entre les coûts puis les revenus. On aurait pu choisir d'inclure quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) au lieu de quatre-vingt-dix pour cent (90 %), donc ça a été choisi quatre-vingt-dix pour cent (90 %) comme ça, mais quand même on est quand même satisfait là des réponses qui ont été données par le panel. Alors ça complète ma présentation. Merci.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Alors ça complète la présentation du GRAME. Madame Moreau est donc disponible pour répondre à vos

questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des intervenants dans la salle qui auraient des questions pour le témoin. Il n'y en a pas. Pour Gaz Métro?

13 h 50

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Si vous me donnez juste trente secondes.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

CONTRE-INTERROGÉE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Excusez-moi pour le léger délai! Bonjour, Messieurs les Régisseurs, Monsieur le Président.

Q. [27] Madame Moreau, j'ai écouté votre présentation. Concernant, en fait, j'aurai qu'une seule question ou une et demie, si vous me permettez, concernant la question du marché résidentiel, la rentabilité des marchés résidentiels, les marchés CII que vous venez tout juste de discuter. Vous avez employé un terme dans l'acétate numéro 16 quand vous avez présenté les conclusions du GRAME.

R. 16?

Q. [28] 17. Pardon.

R. O.K.

Q. [29] Vous étiez sur le premier point, puis vous

R-3690-2009
14 septembre 2009

NICOLE MOREAU - GRAME
Contre-interrogatoire
- 41 - Me H. Sigouin-Plasse

avez employé un terme en disant, écoutez, on ne propose pas d'y aller avec un frais fixe de trois cents dollars (300 \$) parce que... je vous cite, là, puis si je ne vous cite pas correctement, vous allez me reprendre, je suis convaincu.

R. Allez-y!

Q. [30] Parce que ça serait nuisible d'un point de vue marketing que de faire une telle imposition d'un frais fixe de trois cents dollars (300 \$). Est-ce que je vous résume bien? Est-ce que c'est un peu les prétentions du GRAME?

R. Je pense que, oui, c'est nuisible. Nuisible dans le sens que... Nous autres, on s'est posé la question : Est-ce que si j'arrive devant un client, votre coût réel, c'est cinq cents dollars (500 \$) pour le raccorder puis vous lui chargez trois cents dollars (300 \$), il y a une certaine, bon, injustice. Ça peut être nuisible dans le cas aussi d'un gros client qui, je ne sais pas, a cent mille piastres de frais de raccordement puis, là, vous lui chargez trois cents dollars (300 \$), vous allez faire rire de vous.

Q. [31] D'accord.

R. D'une certaine manière, pour nous, ce serait nuisible. C'est nuisible si ça n'améliore pas la

rentabilité, puis ni votre image aussi face à vos clients. C'était plus dans ce sens-là.

Q. [32] Bien, c'est un peu là-dessus en fait que je veux vous amener, Madame Moreau. C'est, est-ce qu'on s'entend pour dire que le marché résidentiel, le CII, affiche une rentabilité qui est nettement supérieure à celle du marché résidentiel? Ça, est-ce qu'on s'entend là-dessus?

R. On n'a pas abordé cet élément-là.

Q. [33] Mais c'est parce que vous proposez quand même dans votre... je comprends votre recommandation, vous suggérez des frais de raccordement variables. Quand même, vous suggérez quand même une avenue qui vise à imposer des frais de raccordement pour un marché qui, somme toute, est nettement rentable. C'est la position que vous prenez.

R. On n'a pas pris la position que le marché est nécessairement rentable de CII. C'était plutôt en réponse à une préoccupation de la Régie qui avait soulevé l'intérêt d'augmenter la rentabilité du CII. Donc, on ne s'est pas positionné sur la rentabilité du marché CII par rapport au marché résidentiel, mais seulement par rapport aux frais de raccordement. Est-ce que c'était logique de faire ça.

R-3690-2009
14 septembre 2009

NICOLE MOREAU - GRAME
Contre-interrogatoire
- 43 - Me H. Sigouin-Plasse

Q. [34] O.K.

R. S'il y avait une rentabilité à améliorer, il faudrait le faire par raccordement, un prix de raccordement variable, si la Régie décidait qu'elle devait améliorer la rentabilité du CII.

Q. [35] Alors, à ce moment-là, je vous suggère, s'il est établi que le marché CII est rentable, est-ce que... Puis pour reprendre les termes que vous employez, est-ce que ce n'est pas... quand vous me dites, tout à l'heure, c'est nuisible d'un point de vue marketing, n'est-il pas vrai que ça peut être nuisible d'un point de vue marketing que d'imposer de frais supplémentaires à un marché qui est rentable et qui finance déjà une bonne partie des paliers inférieurs, des autres clients au tarif général?

R. Bien, ça pourrait être redistribué simplement entre, en termes d'équité, entre les marchés, entre les clients du CII lui-même si la Régie trouvait que le CII est assez rentable en lui-même, à ce moment-là, en termes d'équité entre vos clients, il pourrait y avoir un frais de raccordement variable, les gens comprendraient, bien, moi, ça me coûte plus cher; puis, moi, ça ne me coûte pas cher. Donc, Gaz Métro est équitable envers toute sa

R-3690-2009
14 septembre 2009

NICOLE MOREAU - GRAME
Contre-interrogatoire
- 44 - Me H. Sigouin-Plasse

clientèle de façon juste. Donc, on n'essaie pas de se positionner par rapport à la différence entre le marché résidentiel puis le marché CII.

Q. [36] Parfait. Une dernière question.

R. Ça n'a pas été préparé...

Q. [37] Parfait. Je comprends bien. Merci. Et concernant votre suggestion, votre recommandation d'établir des frais de raccordement variables, est-ce que... je ne sais pas si vous avez une copie des Tarifs à portée de main, sinon je...

R. Non.

Q. [38] J'allais vous porter ça. Je vais lire l'article dans un premier temps. C'est l'article 8.2.4.4 des Tarifs. Et ma question est la suivante. Puis ensuite de ça...

R. Je sais où vous allez.

Q. [39] O.K. Bon. Alors, vous allez pouvoir répondre avant même que je pose la question. Est-ce que vous ne jugez pas que cette disposition-là des Tarifs répond enfin à vos préoccupations quant à l'établissement d'un...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pourriez la lire quand même pour les fins de la Régie?

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

R-3690-2009
14 septembre 2009

NICOLE MOREAU - GRAME
Contre-interrogatoire
- 45 - Me H. Sigouin-Plasse

Q. [40] Oui, tout à fait. Pour le bénéfice de tous.

Lorsque les revenus générés par un client dont l'adresse de service est nouvellement raccordée au réseau de distribution de gaz naturel ne permettent pas au distributeur de rentabiliser ses investissements aux conditions approuvées par la Régie de l'énergie, le distributeur peut lui demander une contribution payable avant le début des travaux ou récupérée sur la durée du contrat et, le cas échéant, un engagement de consommation minimal. Pour le client visé à l'article 8.2.4.3 ci-dessus, cette contribution peut s'ajuster aux frais de raccordement. À défaut d'entente, le client peut recourir à la Régie de l'énergie.

La lecture était boiteuse, mais quand même.

R. Non, ça va j'ai...

Q. [41] Est-ce que vous avez...

R. Oui, je connaissais, je connaissais ce fait. Et la seule question par rapport à cet article-là, c'est que c'est au cas par cas. Donc, ici, on était dans

R-3690-2009
14 septembre 2009

NICOLE MOREAU - GRAME
Contre-interrogatoire
- 46 - Me H. Sigouin-Plasse

une mesure plus large. Donc, j'imagine que vous vous adressez à certains clients vraiment spécifiques, ils vont vous dire, bon, celui-là n'est vraiment pas rentable, il faut aller chercher un montant supplémentaire.

D'une façon générale, il y a tous les autres clients, j'imagine, qui sont entre, je ne sais pas, combien et combien de coûts qui ne sont pas visés là-dessus. Donc, tu as un client qui a, je ne sais pas, deux cents dollars (200 \$), cent quarante (140 \$), cent cinquante-quatre (154 \$), puis l'autre, j'imagine, qu'il en a deux mille (2000 \$) ou il en a cinq mille (5000 \$), bien, à ce moment-là, il n'y aurait pas d'équité entre ces clients-là. C'est juste, c'est juste dans cette direction-là qu'on allait. Il est certain que si vous avez un très, très gros client, vous allez...
Je comprends la...

Q. [42] D'accord.

R. Je ne sais pas si ça répond à votre question.

Q. [43] On va prendre votre réponse...

R. Merci.

Q. [44] ... comme elle est donnée. Je vous remercie,
Madame Moreau.

R-3690-2009
14 septembre 2009

NICOLE MOREAU - GRAME
Contre-interrogatoire
- 47 - Me H. Sigouin-Plasse

LE PRÉSIDENT :

Merci. Pour la Régie? Pas de questions.

13 h 55

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, pas de question. Non, merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, la Régie vous remercie. La Régie n'aura pas de question pour le témoin. Maître Paquet, est-ce que vous avez d'autres...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Donc, ça complète pour le GRAME. Non, il n'y a pas d'autre question.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Donc, la Régie vous remercie et vous êtes libérée pour le présent témoignage.

Mme NICOLE MOREAU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous en sommes à l'audition de la preuve de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Maître Turmel.

PREUVE DE LA FCEI

Me ANDRÉ TURMEL :

R-3690-2009
14 septembre 2009

NICOLE MOREAU - GRAME
Contre-interrogatoire
- 48 - Me H. Sigouin-Plasse

Alors, bonjour Monsieur le Président, Messieurs les membres du banc. André Turmel pour la FCEI. En espérant que vous avez passé malgré tout une belle fin de semaine. On m'a dit que... Je ne me moque pas de la situation. Je sais que vous avez travaillé fort en fin de semaine. Alors, nous serons... la preuve de la FCEI sera, comme elle est à l'habitude là, concise.

Alors, vous avez reconnu monsieur Antoine Gosselin qui a pris place dans le panel des témoins. Alors, Madame la Greffière, si vous voulez l'assermenter.

L'an deux mille neuf (2009), ce quatorzième (14e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place d'affaires au 2448, Park Row West Montréal, Québec;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [45] Merci, Monsieur Gosselin. Je redépose ce que nous avons déposé la semaine dernière sous la cote

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 49 -

C-9.9, Madame la Greffière, FCEI C-9.9, qui est, dans les faits, la preuve révisée en date du dix (10) septembre que nous avons déposée par voie électronique, alors que nous pensions témoigner à ce moment-là, mais donc je dépose la copie papier. La version électronique a déjà été déposée. Et vous noterez que cette version révisée, vous l'avez, elle vous a été transmise, Confrère. Oui. D'accord.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Si vous me permettez.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Je comprends, je ne remets pas ça en question.

Maintenant, je ne l'ai pas avec moi. Alors, si vous aviez...

Me ANDRÉ TURMEL :

Ah! Vous ne l'avez pas. Oui, j'en ai une copie pour vous. Voilà!

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Oui. Ah! Ce serait gentil. Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien, attendez un instant. Donc, une copie a été remise au procureur de Gaz Métro. Et vous noterez que, à cette copie, simplement apparaît en zone

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 50 -

grisée, c'étaient des corrections de chiffres et de nombres, donc c'est assez clair pour le lecteur pour s'y retrouver. Donc, nous disions la cote C-9.9 FCEI, la preuve révisée.

C-9.9 : (FCEI) Preuve révisée

Monsieur Gosselin, bonjour.

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Bonjour.

Q. [46] Monsieur Gosselin, vous êtes analyste pour la FCEI et vous présentez généralement la position de la FCEI dans le présent dossier, c'est exact?

R. Oui, oui.

Q. [47] Est-ce que c'est vous qui avez préparé le document, la preuve écrite de la FCEI que nous venons de coter sous la cote C-9.9 FCEI?

R. Oui.

Q. [48] Celle-ci représente bien la position de la FCEI?

R. Oui.

Q. [49] Et vous l'adoptez comme pour valoir votre témoignage écrit?

R. Oui.

Q. [50] D'accord. Alors, si vous voulez procéder.

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel

- 51 -

R. Donc, ma présentation va porter essentiellement sur les sujets qui ont été couverts dans la preuve, c'est-à-dire les implications de la méthode d'ajustement des températures qui a été proposée par Gaz Métro à sa pièce Gaz Métro-11, Document 6, sur la prévision de la demande et sur la prévision de la demande de pointe, la capacité de pointe et l'hiver extrême.

La proposition de Gaz Métro, c'est essentiellement de dire, bon, pour l'évaluation de la température normale, d'appliquer une méthode qui a été développée par Hydro-Québec et Ouranos qui consiste à prendre les températures historiques et leur appliquer un ajustement pour les corriger et les rendre représentatives de la situation actuelle.

Gaz Métro se dit ouvert à utiliser ces données corrigées-là pour la prévision de la demande, mais s'oppose à leur utilisation pour la prévision de la capacité de pointe et l'hiver extrême.

La FCEI n'a pas de commentaire particulier à faire sur la méthode Ouranos en particulier, spécifiquement. La méthode semble convenable. Elle a été développée par des gens qui sont des

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 52 -

spécialistes de la question, donc aucun commentaire là-dessus.

Concernant la prévision de la demande, nous sommes d'avis que la température normale doit être utilisée pour des questions d'équité intergénérationnelle, pour des questions aussi de coûts parce que le fait de ne pas l'utiliser, comme on l'a déjà dit précédemment, entraîne de la surnormalisation en fin d'année et génère de la base de tarification et donc du rendement sur la base de tarification. Et aussi, ne serait-ce que pour avoir les meilleures prévisions possibles puisque, bon, ça peut avoir d'autres impacts, notamment sur le Plan d'approvisionnement.

Donc, on ne s'oppose pas à la demande de Gaz Métro de ne pas l'appliquer cette année étant donné les implications que ça pourrait avoir sur le dossier, mais on demande à ce que ce soit utilisé l'année prochaine et que des mesures de transition appropriées soient proposées pour amoindrir les effets.

Concernant la prévision de la demande de pointe, l'exercice de prévision de la demande de pointe, c'est selon nous un exercice qui vise à établir un équilibre entre la prise de risques

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel

- 53 -

qu'on fait en contractant la demande de pointe et les coûts qui sont engendrés.

Donc, autrement dit, plus on contracte de la capacité, plus on réduit le risque de manquer de capacité en cas d'événements exceptionnels, mais, d'autre part, plus on augmente les coûts... les coûts d'approvisionnement.

Cet équilibre-là dépend de deux choses, dépend de la probabilité de manquer de capacité et dépend des coûts de la capacité additionnelle. Donc, si demain matin les coûts d'équilibrage ou de transport venaient qu'à tomber énormément, bien, ça pourrait être justifié, selon nous, de dire « bon, bien, on va prendre plus de capacité, de toute façon, ça ne coûte pas très cher », mais si les coûts restent à peu près semblables, on ne voit pas de raison là de changer diamétralement l'approche qui est en place.

Et, évidemment, si la probabilité de réalisation de scénarios exceptionnels change, bien, évidemment, selon nous, ça devrait aussi affecter la capacité que l'on contracte.

Et si la probabilité de réalisation de scénarios exceptionnels est, selon nous, directement liée aux températures auxquelles on est

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel

- 54 -

en droit de s'attendre. Et je pense que l'essentiel du débat ici porte sur cette question-là : est-ce que les températures extrêmes auxquelles on est en droit de s'attendre, ce sont les températures historiques qu'on a observées ou est-ce que ce sont les températures historiques qu'on aurait ajustées par la méthode qui a été proposée par Gaz Métro?

Gaz Métro est d'avis qu'on devrait continuer à utiliser les températures qui ont été observées sans ajustement. Et les arguments qu'ils apportent en soutien de cette position-là, ce sont - et là je passe à travers la réponse qu'ils ont donnée à Gaz Métro-11, Document 6.3, ce sont que il est toujours possible d'avoir des extrêmes de température.

À ce niveau-là, on pense que ce n'est pas une question qui est très pertinente. C'est une vérité de la Palice qu'il va toujours y avoir des extrêmes de température. Par définition, comme les températures ne sont pas constantes, bien, il y en a des plus hautes et il y en a des plus chaudes, des plus froides, donc il y a des extrêmes, mais ça ne nous aide pas tellement à déterminer où sont ces extrêmes-là et c'est quoi leur probabilité de réalisation.

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel

- 55 -

Gaz Métro dit aussi que les données historiques sont préférables que des données ajustées théoriquement parce que, bon, ils disaient justement « théorique, jusqu'à quel point on peut s'y fier au fond ».

Là-dessus, j'aimerais soulever le fait que le réchauffement climatique, ce n'est pas quelque chose de théorique. Le réchauffement climatique, c'est quelque chose d'empirique et vérifié et il n'y a plus personne qui conteste ça.

Le troisième point que Gaz Métro avance, c'est qu'ils souhaitent répondre à la demande sous toutes les conditions climatiques possibles. Et ce, c'est un thème qu'on voit souvent dans tous les dossiers tarifaires. Gaz Métro nous dit « il faut être prêt à toute éventualité ».

Et je vous dirais que l'approche même qui est présentée par Gaz Métro est un peu contradictoire avec ça. Ce n'est pas vrai que le Plan d'approvisionnement nous donne un risque zéro. Il n'y a personne qui peut venir ici aujourd'hui et dire « c'est sûr qu'il n'y aura pas de journée de pointe à quarante-sept (47) degrés-jour. C'est sûr qu'il n'y aura pas un hiver extrême, plus extrême que celui qu'on a connu dans les vingt (20)

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 56 -

dernières années ».

Alors, il y a vraiment un équilibre entre le risque et les coûts qui est fait et ce n'est pas vrai qu'on se trouve là à un extrême où on est complètement couvert contre tout risque potentiel.

14 h 05

J'ajouterais que si c'était le cas bien pourquoi est-ce que Gaz Métro nous dit qu'il y a eu une prévision de demande météo qu'il a eu récemment, qui était à quarante-huit (48) degrés-jour pour une journée l'hiver dernier. Ah si on voulait vraiment se couvrir contre tout risque potentiel, pourquoi est-ce qu'on ne propose pas une demande de pointe à quarante-huit (48) degrés-jour plutôt qu'à quarante-six (46) degrés-jour?

Et cette prévision de météo là qui est invoquée aussi par Gaz Métro pour justifier peut-être de garder une approche qui est basée sur les données historiques, j'aimerais tout de même porter à votre attention que jamais dans un dossier Gaz Métro est-ce qu'ils ont établi la provision de pointe, en tout cas à ma connaissance en regardant les données historiques de prévision météo. Ils ne sont jamais allé voir en janvier quatre-vingt-quatorze (94), c'était quoi les prévisions météo

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 57 -

pour dire bon on aurait pu avoir une température extrême à ce niveau-là plutôt que ce qui a été observé vraiment.

Donc c'est un élément là qui est complètement nouveau dans la méthodologie que Gaz Métro a toujours utilisé. Donc pour nous il n'y a absolument rien qui supporte le fait de s'en tenir aux données historiques non ajustées pour établir la prévision de pointe. Au contraire, si on se fie à un rapport du groupe intergouvernemental sur les, d'experts sur les changements climatiques qui a été déposé je pense en deux mille sept (2007), ce qu'eux disent c'est que les températures les plus basses de l'hiver puis là je vais, en fait je pense que je vais vous lire la citation pour être sûr de ne pas dire de folies. Alors ce qu'ils disent c'est :

[...] The lowest winter temperatures are likely to increase more than the average winter temperature in northern North America.

Autrement dit, les températures les plus basses, les extrêmes froids l'hiver devraient augmenter plus rapidement que la moyenne.

Donc d'utiliser des données corrigées pour

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel

- 58 -

la moyenne c'est encore, ça demeure quelque chose de très conservateur, si on croit ce que ce rapport-là dit.

Donc selon nous les données ajustées devraient être utilisées et les capacités de pointe devraient être établies en fonction de ça et le quarante-six (46) degrés-jour qui est la pointe quotidienne devrait aussi être ajustée là, le quarante-six (46) degrés-jour devrait être corrigé année après année de sorte qu'il diminue d'année en année.

Et plus spécifiquement sur l'hiver extrême. Je pense que c'est important parce que c'est l'hiver extrême ici qui constitue le maximum de la plage de référence qui est soumise par Gaz Métro et c'est dans la nouvelle approche qui est proposée par Gaz Métro où il suggère de prendre le maximum de la pointe quotidienne de l'hiver extrême, bien ça devient l'hiver extrême qui est l'élément qui « drive » la capacité qui est contractée.

Or, si on peut toujours accepter une argumentation qui dirait bon on devrait s'en tenir aux données historiques parce que, pour la journée de pointe parce que bon on ne sait pas trop comment les extrêmes se comportent puis le rapport

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 59 -

d'Ouranos ne nous renseigne pas là-dessus donc soyons prudents ou quelque chose comme ça mais pour l'hiver extrême ça paraît complètement impossible de tenir cet argument-là parce que là on ne parle pas seulement d'une journée, on parle d'un hiver, on parle de cent cinquante et un (151) jours. Alors de présumer que le fait ou la moyenne ne se fera pas sentir sur un ensemble de cent cinquante et un (151) jours, c'est extrêmement conservateur. Pour dire le mot. Donc ça conclut.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci. Monsieur Gosselin est prêt à être contre-interrogé.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des intervenants dans la salle qui auraient des questions? La Régie n'en voit pas. Pour Gaz Métro.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Il n'y a pas de questions, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Pour la Régie?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Oui, je vais avoir simplement une question. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 60 -

INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

Bonjour, Amélie Cardinal pour la Régie. Bonjour
Monsieur Gosselin.

R. Bonjour.

Q. [51] Je vais vous référer à la pièce C-9.7 de la
FCEI à la dernière page qui est la recommandation
de la FCEI.

R. Oui.

Q. [52] Et également à la pièce Gaz Métro 4 - Document
12, aux pages 17 à 19 qui est en fait le modèle
proposé par Gaz Métro. Donc doit-on comprendre que
vous recommandez l'utilisation du modèle proposé
par Gaz Métro, c'est-à-dire l'utilisation de
données en base 13 tenant compte du vent et de la
température de la journée précédente?

R. Absolument pas. Merci de poser la question. J'avais
oublié de le spécifier. Notre analyse ne fait que
porter sur la question : est-ce qu'on devrait ou
pas utiliser des données corrigées ou non? Ce n'est
absolument pas un cautionnement de l'approche qui
est proposée par Gaz Métro dans le dossier,
d'utiliser par exemple le maximum ou quelque'autre
aspect méthodologique.

Q. [53] Parfait. Merci. Je n'aurai plus d'autres
questions. Merci.

INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Richard Carrier pour la formation de la Régie. Monsieur Gosselin, lorsque vous faites référence à la citation, la note 3 de bas de page.
14 h 15

Q. [54] Celle que vous avez lue tout à l'heure :

The lowest winter temperatures are likely to increase more than the average winter temperature in northern North America [...].

Est-ce que vous êtes certain que ça réfère ce passage-là à des journées extrêmes climatiques? On a souvent entendu un peu la conclusion à l'effet que les températures moyennes dans les régions très au nord allaient être, peut-être se réchauffer plus vite que les températures moyennes dans le reste de l'Amérique du Nord. Vous avez plutôt mentionné tout à l'heure que c'était la journée de pointe extrême qui devrait se réchauffer plus vite. Est-ce que vous avez validé ce point-là? Est-ce que vous comprenez bien la question?

R. Je ne suis pas certain.

Q. [55] La question est qu'il y a une différence entre que la journée extrême la plus froide de l'année va se réchauffer nécessairement plus vite si c'est

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Le Président

- 62 -

comme cela qu'on interprète la phrase par rapport à la moyenne des températures dans le grand nord, va se réchauffer plus vite que la moyenne des températures supposons au Canada dans son ensemble. Et je me souviens d'avoir entendu souvent la deuxième conclusion que j'énonce. La première moins. Est-ce que vous avez vérifié, validé que l'intention des auteurs en écrivant cela portait bien sur les températures extrêmes, genre pour une journée?

R. Non, je n'ai pas parlé aux auteurs, je n'ai pas vérifié ça. Mais je vous relis peut-être ce qui vient avant cette phrase-là juste pour...

Me ANDRÉ TURMEL :

Avec votre permission, Monsieur le Président. Nous avons copie de la page qui va peut-être vous aider à lire, si ça peut vous permettre de... qui est une copie de la page...

LE PRÉSIDENT :

À votre gré.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Parce que je comprends que la citation prise hors de son contexte peut être difficile. Alors, sous la cote C-9.10 (FCEI) la page 887, chapitre 11, chapitre intitulé « Regional Climate

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Le Président
- 63 -

Projections » du dernier rapport IPCC. Je pense que c'est deux mille sept (2007). C'est exact, Monsieur Gosselin?

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Je pense.

C-9.10 : (FCEI) Extrait du Regional Climate Projections (chapitre 11.5) du dernier rapport IPCC.

Me ANDRÉ TURMEL :

C'est ça.

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Donc, si on commence au tout début sous le titre 11.5, ça dit :

All of North America is very likely to warm during this century...

donc, si je comprends, c'est qu'il y a un réchauffement généralisé,

... and the annual mean warming is likely to exceed the global mean warming in most areas.

Donc, je passe à la phrase suivante, je pense, qui est plus importante.

In northern regions, warming is likely

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Le Président

- 64 -

to be largest in winter, and in the
southwest USA largest in summer.

Donc, dans les régions du nord, le réchauffement devrait être plus important l'hiver, je comprends, que l'été. Donc, la moyenne annuelle devrait être déplacée un peu vers l'hiver. Et la phrase suivante :

The lowest winter temperatures...

Donc, vraiment, là, on parle, ce que je comprends, c'est des plus froides températures d'hiver devraient probablement croître plus que la température moyenne de l'hiver « in northern North America ». Donc, dans le nord de l'Amérique du Nord, ce qui inclut le Québec dans le... si on lit le reste du rapport.

Donc, je ne sais pas si ça répond à votre question. Mon interprétation, c'est celle qui j'y ai donnée. Écoutez, elle est limitée par ma compréhension des faits.

Q. [56] Très bien. Maintenant, dans la mesure où c'est la probabilité d'une journée de pointe extrême qui est en jeu ici, si jamais cette fameuse journée extrême-là se produit, est-ce que vous considérez que le Distributeur a quand même tous les moyens pour y faire face en respectant ses obligations

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Le Président

- 65 -

contractuelles ou si votre point est plutôt de tenir compte des probabilités et donc d'assumer des risques?

R. Mais, je pense que... Le Distributeur prend des outils en fonction d'une certaine journée de pointe. Alors, si les besoins dépassent cette journée de pointe-là, est-ce qu'il est capable d'y faire face? Je ne le sais pas, mais je ne le sais pas quelle que soit la méthode qui est utilisée.

Il y a probablement des outils, des choses que le Distributeur peut faire là si jamais il arrivait dans une situation catastrophique, par exemple, appeler des clients puis demander de... des gros clients et demander de réduire leur consommation, des choses comme ça, je ne le sais pas, mais... Mais, je ne suis pas sûr que... en quoi cette analyse-là devrait être différente du fait qu'on utilise des données de température ajustée ou non ajustée. Même si on continue à utiliser des données non ajustées, cette question-là se pose toujours. Donc, c'est vraiment d'essayer d'estimer le mieux possible qu'est-ce qui est le plus probable, réaliste, je pense.

Q. [57] Merci, ça complète les questions de la Régie. Je vous remercie. Donc, la Régie vous remercie et

R-3690-2009
14 septembre 2009

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Le Président
- 66 -

vous êtes libéré pour le présent témoignage.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Excusez-moi, est-ce que la pièce que maître Turmel vient de déposer a été cotée?

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, c'est 9.6.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est 9.6. D'accord.

DISCUSSION

LE PRÉSIDENT :

C'est fait. Donc, Maître Sigouin-Plasse, allez-y.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Écoutez, simplement avant de clore aujourd'hui, je voulais seulement porter à l'attention de la Régie une préoccupation concernant l'argumentation sur les pièces confidentielles et le témoignage par huis-clos qui a été offert plus tôt la semaine dernière.

Ce que Gaz Métro pourrait suggérer à ce moment-là au banc, compte tenu de la nature confidentielle de ce qui a été présentée, qu'on puisse transmettre sous pli confidentiel une courte argumentation écrite dans les mêmes délais là que ceux qui ont été imposés, en fait, pas imposés là, mais qui apparaissent au calendrier.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Donc, la Régie est d'accord pour cela. Et jusqu'à maintenant la Régie a reçu les demandes de Union des consommateurs et de l'UMQ possiblement pour plaider par écrit. Donc, dans cette circonstance, elle demanderait aux deux groupes de déposer leur plaidoirie écrite au plus tard lundi fin de journée pour que les procureurs de Gaz Métro en aient connaissance avant de décider de leur réplique.

Et quant à la date exacte de la plaidoirie confidentielle sur le...

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

On transmettra, Monsieur le Président, à la Régie lundi ou en fin de journée au plus tard là la note en question. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Un instant. Maître Legault.

Me LOUIS LEGAULT :

Seulement pour clarifier, Monsieur le président, les intervenants si je ne me trompe pas devaient plaider de toute façon jeudi de la semaine prochaine, autant ceux par écrit que verbalement. Alors juste clarifier, je sais que maître Sicard qui n'est pas ici aujourd'hui là m'informait de son

R-3690-2009
14 septembre 2009

DISCUSSION

- 68 -

intention de produire son plaidoyer écrit mercredi,
donc en fait le vingt-quatre (24) plutôt que lundi.
Or, je voudrais juste que ce soit clair parce
qu'eux c'est plutôt eux qui ont le droit d'entendre
ce que Gaz Métropolitain a à dire...

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est vrai.

Me LOUIS LEGAULT :

... avant de plaider.

LE PRÉSIDENT :

C'est moi qui me trompe dans les dates de la
plaidoirie comme tel.

Me LOUIS LEGAULT :

Je vous comprends, on est tous confus.

LE PRÉSIDENT :

Le jeudi, vendredi, c'est ça.

Me LOUIS LEGAULT :

C'est lundi et jeudi.

LE PRÉSIDENT :

C'est jeudi.

Me LOUIS LEGAULT :

C'est lundi et jeudi.

LE PRÉSIDENT :

Lundi et jeudi.

Me LOUIS LEGAULT :

Gaz Métropolitain et l'ACIG plaideront lundi et les autres intervenants plaident jeudi.

Me ANDRÉ TURMEL :

C'était mon souvenir, Maître Legault, merci de me le rappeler. Je pense que Maître Sicard écoute en ce moment alors je pense qu'idéalement elle avait mentionné le souhait du jeudi.

LE PRÉSIDENT :

De remettre le mercredi.

Me ANDRÉ TURMEL :

Au jeudi, au matin, être à égalité avec les autres intervenants autant que faire se peut.

LE PRÉSIDENT :

Donc très bien le jeudi matin au plus tard pour la plaidoirie écrite. Alors ceci termine l'audience aujourd'hui. Pour ce qui est des réponses aux engagements, est-ce que tous les dépôts ont été effectués?

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Il reste que quelques. Une seconde, je vais consulter mes gens, un instant. Alors on m'informe que les engagements 11 et 13, 13 étant la modification de la requête là, demain ce sera produit. Quant à l'engagement numéro 12, il y a une question en suspens qui devrait être résolue par

R-3690-2009
14 septembre 2009

DISCUSSION

- 70 -

les notes sténographiques de l'audition de la semaine dernière dans le cadre duquel l'engagement a été pris.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Donc sur ce la Régie va ajourner la séance d'aujourd'hui et on reprend pour les argumentations lundi neuf heures (9 h 00) la semaine prochaine. Merci.

AJOURNEMENT

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe officiel dûment autorisé à pratiquer avec la méthode sténotypie, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel